

Conduite à tenir en cas de pollution

Comment réagir face à une pollution ! Qui prévenir en cas de pollution ? - La préservation...

Conduite à tenir en cas de pollution

Comment réagir face à une pollution ?

Qui prévenir en cas de pollution ?

La préservation de la qualité des eaux de nos rivières et plans d'eau est l'affaire de tous

Vous-êtes témoin d'une pollution accidentelle ou volontaire, comment réagir, qui prévenir ?

Avant d'aviser les services compétents, collectez un maximum d'informations :

- **Localisation du lieu** (Nom du cours d'eau, commune, le lieu-dit, localisation exacte, sur quelle rive,..)
- **Identification des nuisances** (Odeur, couleur de l'eau, présence de mousse de surface, traces d'hydrocarbure, réchauffement de l'eau....)
- **Information sur les poissons** (Poissons venant respirer en surface, mortalité, quantité de poissons morts...)
- **Repérer d'éventuels indices visuels dans la rivière ou sur les berges** (Bidons de produits chimiques....)
- **Si vous le pouvez, prenez des photos, avec votre téléphone portable.**

L'A.A.P.P.M.A-La truite de la Reverotte

06.

A **contacter** impérativement, se rendra sur place et avisera les **services** compétents.

La garderie de l'A.A.P.P.M.A

06.28.36.10.59

Mr **Hervé LHOMME**, garde particulier de l'A.A.P.P.M.A – la truite de la Reverotte.

La fédération de pêche du département du Doubs

03.81.41.19.09

Représentant des pêcheurs, elle fera le relais auprès des services compétents et de l'AAPPMA locale

L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)

03.81.52.25.46

Police de l'eau, elle veille au respect de la réglementation des usagers de l'eau, des milieux aquatiques et constate les infractions.

Intervient principalement dans le cadre de pollutions chroniques, accidentelles ou volontaires.

(A contacter aux heures bureau)

La D.D.T (Direction Départementale des Territoires - Service de l'eau)

03.81.65.62.62

(A contacter aux heures de bureau)

La Préfecture du département du Doubs.

03.81.25.10.00

Accueil général

La Gendarmerie

Gendarmerie de Pierrefontaine les varans : 03.81.56.12.80

Sont compétents pour constater les faits et prendre les premières mesures qui s'imposent.

Les Pompiers

Le 18

En cas de risque majeur pour la santé humaine, d'importantes mortalités piscicoles ou de pollution par hydrocarbures, vous devez d'abord prévenir les pompiers qui alerteront si nécessaire la Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques.

*Dans tous les cas, **AGISSEZ RAPIDEMENT**(un rejet suspect peut ne durer que quelques heures, l'effet de dilution combiné au courant peuvent rapidement dissimuler la provenance du problème).*